



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Jeudi 22 Janvier 2026

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

ANALYSE DES CHALLENGES

La Commission procède, ce jour, de manière aléatoire, à la vérification des équipes ayant disputé les challenges des 10/01/26 et 17/01/26, en conformité uniquement avec les listes recues.

Challenge 77 U10

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

La commission valide les différents résultats transmis par les sites de réceptions.

Challenge IDF U11

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

Poule B :

- Trilport 1 (1^{er}) : en conformité avec le règlement.
- Melun 1 (2nd) : présence de 2 joueurs hors-liste : Mr HAIDARA Ibrahim (n°9604009364) et Mr VIELET Malhonn (n°9603075406)
- Crécy 1 (3^{ème}) : en conformité avec le règlement

La commission dit, élimination de l'équipe Melun 1 pour présence de 2 joueurs hors liste et qualification des équipes de Trilport 1 (1^{er}) et Crécy 1 (3^{ème})

Challenge 77 U12

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

La commission valide les différents résultats transmis par les sites de réceptions.

Challenge Jour de Coupe U10/U11

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

La commission valide les différents résultats transmis par les sites de réceptions.

Challenge Jour de Coupe U12/U13

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

Poule A :

- Bussy 13 : l'ensemble des joueurs de l'équipe ne sont pas sur la liste fournie. Présence des joueurs sur la liste de l'équipe Bussy 12, correspondant à une équipe supérieure.
 - Savigny 2 : en conformité avec le règlement.
 - St Pathus 1 : en conformité avec la liste déposée

La commission dit, élimination de l'équipe Bussy 13 pour présence de l'ensemble des joueurs hors liste et qualification des équipes de Savigny 2 (1^{er}) et St Pathus 1 (3^{ème})

Poule F :

- Melun 14 : Présence de seulement 2 joueurs sur la liste fournie : Mr GONZAS Joakim (n°9604904639) et Mr GUNDOGDU Umut (n°9604935829). Le reste des joueurs sont inscrits sur les listes supérieures
 - Meaux 13 : en conformité avec le règlement
 - Chatelet 11 : en conformité avec le règlement

La commission dit, élimination de l'équipe Melun 14 pour présence de 10 joueurs hors liste et qualification des équipes de Meaux 13 (2nd) et Chatelet 11 (3^{ème})

Challenge Passion U10/U11

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

La commission valide les différents résultats transmis par les sites de réceptions.

Challenge Passion U12/U13

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

La commission valide les différents résultats transmis par les sites de réceptions.